

■ LE DEBIT DIRECT SEPA

La part des débits directs dans les moyens de paiement scripturaux a augmenté de 3 points entre 1996 et 2003. Ils représentent 25 % des moyens de paiement dans l'Europe des 25 en 2003 selon la BCE.

En collaboration avec la BCE, l'industrie bancaire européenne a décidé dès 2004 de créer un débit direct SEPA. Ce projet fait partie de ses trois priorités dont la mise en œuvre est planifiée pour début 2008.

Les principes

Le débit direct SEPA ressemble au prélèvement que l'on utilise en France : un client autorise une société à prélever sur son compte le montant des factures qu'il lui doit. C'est notamment utile pour les factures récurrentes, comme l'électricité ou le téléphone.

Au sein de l'espace SEPA, il permettra de traiter toutes les transactions en euros, qu'elles soient nationales ou transfrontières, avec les mêmes règles.

L'EPC a estimé qu'il serait plus rapide et moins complexe de créer de toutes pièces un nouveau moyen de paiement totalement européen et standardisé, plutôt que de tenter d'harmoniser les nombreux modèles nationaux. Chaque État dispose en effet d'un cadre juridique, de règles professionnelles et de normes techniques d'échange différents.

Le modèle a été conçu pour être évolutif et intégrer les progrès des nouvelles technologies, comme la signature électronique, dans le but d'optimiser la sécurité et la protection du consommateur.

Ce qui va changer

A terme, tous les clients utiliseront le nouveau débit direct. Celui-ci permettra aux banques de proposer aux créanciers ainsi qu'aux débiteurs des services à forte valeur ajoutée associés à ce moyen de paiement.

■ Pour les consommateurs français

Leurs habitudes ne seront pas bouleversées. Ils utiliseront simplement le BIC et l'IBAN au lieu du RIB pour transmettre les coordonnées bancaires, comme ce sera également le cas pour le futur virement SEPA.

Ces deux normes sont déjà présentes sur le relevé d'identité bancaire depuis le 1^{er} juillet 2001.

De plus, le débiteur pourra très facilement réconcilier les débits directs figurant sur son relevé de compte avec les factures correspondantes.

- **Pour les entreprises**

Le débit direct SEPA permettra aux créanciers (entreprises, administrations, services d'intérêt collectif (eau, électricité...)) de toucher un marché plus large, puisqu'il est utilisable pour tous les paiements en euro en Europe. Les créanciers disposeront d'un seul identifiant dans l'espace SEPA pour leurs remises de débit direct.

Le calendrier

Juin 2004 : l'EPC décide de créer le débit direct SEPA, nouveau moyen de paiement

Décembre 2005 : finalisation du modèle de débit direct

1^{er} trimestre 2006 : finalisation des standards internationaux du débit direct SEPA

Dernier semestre 2007 : mise en place du projet pilote

1^{er} janvier 2008 : toutes les banques qui participent aujourd'hui à un système national de débit direct doivent être prêtes à recevoir et traiter des transactions de débit direct SEPA.

Progressivement, les acteurs du marché remplacent les moyens de paiement nationaux dont les services sont désormais couverts par le débit direct SEPA (le prélèvement, par exemple).